



MINISTRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° m 05389 / MLA/DPAM du 10 MAI 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) le vendredi 9 avril 2021.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2153186AM

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 2  
Moana Formation 1  
JOPF 1

**Lexpol :**  
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 4222/MLA/DPAM du 14 avril 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Papeete (Tahiti) le vendredi 9 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 4297/MLA/DPAM du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus, à Papeete (Tahiti) le 9 avril 2021, et du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisée à Papeete (Tahiti) du 6 au 12 avril 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2021/CPLPCM du 22 avril 2021 de la commission d'examen réunie le jeudi 22 avril 2021 pour la délivrance du Module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2021 tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le vendredi 9 avril 2021 ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du Module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **02-2021/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le vendredi 8 avril 2021

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 19  
Candidats présents : 11  
Candidats absents : 8  
Candidats admis : 11  
Candidat ajourné : 0

ALEXANDRE-BARFF Béline  
BRUYER Sylvain  
COMTE Georges  
GRASSI Franck  
MARUAE Jules  
SALMON Ben  
SUEN Tirivahirani  
TAPU Heta  
TATA Ernest  
TATA Mate  
TOHEIRA Tetaria

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 MAI 2021

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
La Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU

Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

